

DÉCISION DU MAIRE N° 010/2023

OBJET : AMÉNAGEMENT D'UNE PLACE DE VILLAGE ET D'ACCESSIBILITÉ DE LA MAIRIE
Étude de faisabilité

Le Maire de MONTAGNY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-22 et L2122-23,

VU la délibération n° 2020/023 du Conseil municipal en date du 27 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat ;

VU l'opération « Aménagement d'une place de village et d'accessibilité de la Mairie » lancée par la Commune de MONTAGNY, située entre la Mairie et l'église ;

VU la consultation réalisée auprès d'architectes ;

VU les trois offres reçues en Mairie pour la réalisation d'un étude de faisabilité pour ce projet.

CONSIDERANT que l'offre de l'architecte Mme Odile BAÏMA est la mieux disante

DECIDE

D'APPROUVER l'offre de Mme Odile BAÏMA pour un montant de 11 000 € HT pour la réalisation de l'étude de faisabilité pour l'aménagement d'une place de village et d'accessibilité de la Mairie.

DE NOTIFIER cette décision à Mme Odile BAÏMA qui doit rendre son offre pour la fin novembre.

DE DIRE que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans les deux mois suivant sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal administratif de Grenoble, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Pour extrait conforme certifié par Monsieur le Maire qui transmet à Monsieur le Préfet conformément à l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Montagny, le 11 SEP. 2023

SOUS-PREFECTURE
ALBERTVILLE

11 SEP. 2023

RECEPISSE

Le Maire,

Roland DRAVET

